

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT  
INTERDICTION D'ACCES AUX EQUIPEMENTS  
SPORTIFS SUITE A DES INTEMPERIES  
STADE MUNICIPAL CHEMIN DE PARIS  
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024  
AU DIMANCHE 13 OCTOBRE 2024 INCLUS**

Le Maire de la Commune de Gallardon,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Code Pénal,

Considérant que les conditions climatiques rendent impraticable le stade municipal chemin de Paris à GALLARDON (28), l'accès à cet équipement sportif est interdit du **vendredi 11 octobre 2024 au dimanche 13 octobre 2024 inclus**.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stade municipal Chemin de Paris à Gallardon (28) est interdit au public en raison des conditions climatiques, du **vendredi 11 octobre 2024 au dimanche 13 octobre 2024 inclus**.

**ARTICLE 2** : Les dirigeants des clubs ou le Président de l'Association sportive ou le district de football se verront notifier le présent arrêté.

Une copie de ce dernier sera affichée à l'entrée de la zone sportive.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions réglementaires.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire, le Commandant de la Brigade gendarmerie, le Centre de secours, la Police Municipale et les Services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commandant de Communauté de Brigades de Maintenon
- Police Municipale de Gallardon

LE MAIRE DE GALLARDON certifie, sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte.

Le 11 octobre 2024



Yves MARIE